



DÉCISION N° 2025/10/0442

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation
D-2509-005196

Objet : Convention pour l'organisation d'une initiation à la magie, avec l'association Cam Pierr Cika



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques culturelles dans le cadre de l'action Centre de loisirs durant les vacances d'octobre 2025

CONSIDÉRANT que l'association **Cam Pierr Cika** adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités culturelles hors temps scolaire en lien avec les associations locales

Faire participer les enfants et leurs familles à l'activité

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'association **Cam Pierr Cika**, représentée par son président, Monsieur Pierre Cika. Elle a pour objet l'organisation d'un atelier magie pour les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Article 2 : La présente convention est allouée pour l'organisation de 2 séances de 2h (29 octobre et 1 spectacle de 1h (31 octobre). Le coût de la prestation s'établira à 1500€.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2025, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 8 OCT. 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education



Magali Nissard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 8 . OCT. 2025..
- sa notification le.....
- sa publication le..... 8 . OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier